



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 040-214001554-20260320-260320H1751H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 17 mars 2026

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Michel ROLLIN, Catherine DUJARDIN, Jean-Luc LAHOUE, Pierre SANCHEZ, Dominique VOGLER, Carine DUPUY, Nathalie BAUDÉ, Damien SPIESS, Frédérique ROLLAND, Mathieu LAVIOLE, Jessica OSTROWSKI, Émilien BÉNARD, Marine FOURGS

Absents :

Pouvoirs :

Nombre de membres afférents	<u>19</u>
Nombre de membres en exercice	<u>19</u>
<u>Présents</u>	<u>19</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>0</u>
<u>Votants</u>	<u>19</u>

N° DEL20260320-004

DESIGNATION DU TABLEAU MUNICIPAL ET DU BUREAU MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales, après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

Considérant l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les règles d'installation du conseil municipal et la nécessité de mettre en place un bureau municipal dont les membres sont constitués du Maire, des adjoints et du conseiller délégué.

Les réunions du bureau municipal sont programmées tous les mercredis à partir de 16 heures en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

Approuver le tableau du conseil municipal.

ARTICLE 2 -

Approuver le bureau municipal ainsi constitué.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Signé le , 20 mars 2026

secrétaire de séance,
Marine Faurgs

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »